



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Commission permanente
du développement durable,
du financement et du commerce

C-II/131/A.1
9 juin 2014

Projet d'ordre du jour

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Approbation du compte rendu de la session de la Commission tenue lors de la 130^{ème} Assemblée de l'UIP à Genève (mars 2014)**
3. **Elections au Bureau de la Commission permanente**

Les groupes géopolitiques soumettront au Bureau de la Commission le nom de candidats au Bureau. La Commission examinera les recommandations de ce dernier en vue de pourvoir les postes vacants.

4. **Débat interactif sur le thème *Définir un nouveau système de gouvernance de l'eau et promouvoir l'action parlementaire dans ce domaine***

Ce débat interactif sera organisé autour du thème de la résolution que la Commission devra adopter à la 132^{ème} Assemblée, à Hanoï. Il permettra à la Commission de s'informer sur les problèmes actuels en matière de gouvernance de l'eau et d'échanger des vues avec des acteurs essentiels dans ce domaine. Il permettra aussi aux co-rapporteurs d'avoir des informations préliminaires sur la manière dont les Parlements membres de l'UIP traitent des questions touchant à la gouvernance de l'eau.

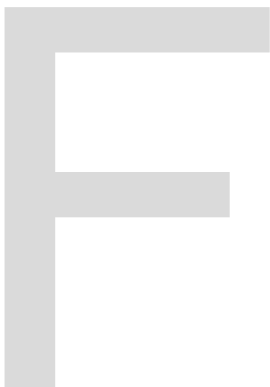
5. **Contribution parlementaire à la Conférence de 2014 sur les changements climatiques**

A l'approche de la Réunion parlementaire qui se tiendra à Lima, à l'occasion de la COP20/CMP10, l'UIP organisera une consultation sur le contenu d'un message parlementaire qui pourrait être adressé à la Conférence. La Commission examinera un avant-projet de document, qui sera rédigé par le Congrès du Pérou.

6. **Dialogue multipartite sur *L'investissement des entreprises dans le développement durable (séance conjointe avec le Forum mondial de l'investissement)***

Cette séance permettra à la Commission de nouer un dialogue avec des dirigeants du secteur privé et des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales de premier plan. Il est escompté que ces échanges permettent aux participants de mieux comprendre les différentes perspectives qui entrent en ligne de compte dans l'action des parlements au service du développement au moyen d'un dialogue avec le secteur privé, d'une réglementation intelligente et d'une législation tournée vers l'avenir.

7. **Divers**



DEFINIR UN NOUVEAU SYSTEME DE GOUVERNANCE DE L'EAU ET PROMOUVOIR L'ACTION PARLEMENTAIRE DANS CE DOMAINE

Note explicative présentée par le Bhoutan / le Viet Nam

I. Contexte politique

En septembre 1998, l'UIP a reconnu à sa 100^{ème} Assemblée "l'importance essentielle des ressources en eau douce pour satisfaire les besoins humains fondamentaux, ainsi que pour la santé, la production alimentaire et la préservation des écosystèmes".

En mars 2010 et en septembre 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU et la Déclaration de Rio+20 ont reconnu officiellement "le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement" comme condition du développement durable.

En 2013, nous avons célébré l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau, qui avait pour objet de stimuler l'action et de déclencher des initiatives dans le domaine de l'eau.

En mars 2013, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a "encourage[é] l'Union interparlementaire, comme organisation mondiale des parlements nationaux, à renforcer sa contribution au Conseil des droits de l'homme, en particulier pour ce qui touche à l'Examen périodique universel".

II. Pourquoi encourager l'UIP à agir dans le domaine de l'eau ?

Il importe de corriger les incohérences existant dans les différents instruments juridiques régissant la gestion de l'eau. En effet, alors que, selon les estimations, 90 pour cent des masses d'eau sont en mauvais état du fait d'une mauvaise application du principe pollueur-payeur et de l'insuffisance du traitement des eaux usées (PNUE UN-Habitat 2010). De plus, l'accès à l'eau potable n'est pas toujours une priorité dans la budgétisation des Etats et on constate trop souvent que le suivi des effets de la pollution sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine n'est pas assuré.

De ce fait, les cadres juridiques nationaux et régionaux de la gestion des ressources en eau ne sont pas toujours cohérents et en phase avec les objectifs relatifs à l'accès à l'eau en tant que droit de l'homme. Il serait donc bien nécessaire que les parlementaires prennent une initiative en vue d'améliorer la cohérence de ces cadres juridiques.

III. Pourquoi mobiliser la deuxième Commission (développement durable, financement et commerce) ?

L'eau est au cœur du développement durable, car elle est indispensable pour les générations actuelles et futures. Les parlementaires doivent absolument montrer la voie pour que le droit fondamental à l'eau devienne une priorité politique et promouvoir une gouvernance intégrée de l'eau, qui soit de qualité et respectueuse des droits de l'homme.

La deuxième commission pourrait désigner des chefs de file régionaux qui seraient chargés d'évaluer les cadres juridiques existants et les infrastructures en place, et recenser les mesures à prendre pour contribuer à la réalisation progressive de l'accès à l'eau en tant que droit de l'homme. Une résolution pourrait être adoptée en 2014 afin que les parlementaires soient mobilisés et que l'UIP puisse commencer à agir dans ce domaine.